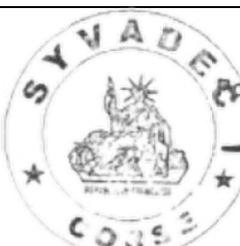


**Bureau Syndical 04 reconvoqué du
15 avril 2025**

DELIBERATION N° 2025-04-023
**Modification du plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de
tri et de valorisation du Grand Bastia**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix avril deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze avril deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	3	0	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier et BERNARDI François.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	
après transmission en Préfecture le : 29/04/2025 et de la publication de l'acte le : 29/04/2025			

Le Président expose,

Le bureau syndical a approuvé par délibération n° 2024-04-027 du 11 avril 2024 l'actualisation du plan de financement du centre de tri et de valorisation de Monte.

Le marché global de performance pour la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation du centre de tri et de valorisation a été notifié le 26 juillet 2023 pour un début d'exécution de la phase 1 – études, demandes administratives en date du 1^{er} août 2023.

L'autorisation environnementale et le permis de construire ont été obtenus respectivement les 25 et 27 février 2025. Le terrain a été acquis le 4 mars et le chantier a débuté à la même date.

A ce stade, trois sujétions imprévues doivent être prises en considération dans la conduite du projet.

1. La route communale dite de Travoli, qui dessert différents terrains, doit permettre une circulation adaptée aux besoins du centre de tri et de valorisation. Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, cet axe routier a été caractérisée par les services instructeurs comme un aménagement connexe au centre de tri et de valorisation. Ces travaux de voirie devront techniquement être réalisés en deux phases. L'importance et le coût des travaux relèvent d'équipements publics exceptionnels de voirie au sens de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme. La participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) a été fixée dans l'arrêté de permis de construire pour un montant de 629 885 €.
2. L'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) a réalisé en 2022 des travaux visant à sécuriser l'alimentation en eau brute de la Plaine Orientale. Au droit de la parcelle d'implantation du centre de tri et de valorisation de Monte. Après sollicitation de l'OEHC, le président de la Collectivité de Corse, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique associée à la canalisation a informé monsieur le préfet que le déplacement de cette canalisation ne pouvait pas être envisagé, l'implantation du centre de tri ayant alors modifié en conséquence.

Lors d'une réunion, l'OEHC a indiqué la présence d'une seconde canalisation de diamètre 300 mm sur l'emprise du terrain. La présence de cette canalisation n'ayant jamais été évoquée jusqu'à cette date et dont ni le positionnement exact ni la profondeur n'étaient connus par l'OEHC.

Par courrier en date du 2 juillet 2024, l'OEHC a confirmé que le dévoiement de cette canalisation de diamètre 300 mm pouvait être réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre, dont le coût resterait à la charge exclusive du Syvadec et permettrait de déplacer la canalisation sur la voie communale, hors de la parcelle des travaux du centre de tri et de valorisation. Le montant prévisionnel des travaux de déplacement de la canalisation s'élève à 182 000 € HT.

Une convention entre l'OEHC et le Syvadec a été approuvée par délibération 2025-02-005 du bureau syndical du 13 février 2025.

3. Par arrêté n° 2024/101/SRA du 10 septembre 2024, le préfet de Corse a prescrit une fouille d'archéologie préventive sur le projet de construction du centre de tri des déchets à Monte au lieu-dit Brancale. Ces fouilles devaient être conduites conformément aux prescriptions annexées à l'arrêté et ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Le montant de ces fouilles archéologiques préventives s'élève à 333 343 €.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250415-2025-04-023-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Sous certaines conditions, le fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) est susceptible d'apporter des financements pour la réalisation des fouilles. À cet effet, une demande d'aide déposée par le Syvadec auprès de la DRAC est en cours d'instruction. Le montant de la subvention qui peut être accordé est plafonné à 50% du coût prévisionnel de la fouille (soit 166 671 € maximum). Ce taux de 50 % n'étant pas garanti et fonction des fonds disponibles auprès de la Sous-Direction de l'Archéologie à Paris.

En conséquence ces sujétions techniques et modifications ainsi rendues nécessaires par des circonstances non prévisibles, pour un montant global de 1 145 228 €, il convient de réévaluer le coût total de l'opération comme suit :

<i>Investissements (€ HT)</i>	Montants prévisionnels		
	Actuels € HT	Révisés € HT	
Charges foncières	808 060	808 060	
Autres (AMO, géomètres, géotechnique...)	582 575	582 575	
Etudes, conception, procédures	5 321 590	5 321 590	
Terrassement et VRD	4 774 534	4 774 534	
Génie Civil, bâtiment TCE	19 060 893	19 060 893	
Poste Equipements et process	39 361 564	39 361 564	
Autre réalisation (réseaux, contrôles...)	587 340	1 732 568	
Essais, performance, MSI	936 355	936 355	
Total Opération	71 432 911	72 578 139	
Impact sur CTO		1 145 228	1,6%

Le plan de financement est réévalué comme suit :

Plan de financement 2025	CTO € HT	Taux
Montant total opération (€ HT)	72 578 139	
Montant opération éligible (€ HT)	71 493 339	
Etat (ADEME)	21 217 164	29,68%
Etat (PTIC)	35 977 507	50,32%
Syvadec assiette éligible	14 298 668	20,00%
Montant non éligible à la charge du Syvadec	1 084 800	

En cas de décision du fonds national pour l'archéologie préventive d'accorder un financement pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives, il conviendra, le cas échéant, d'adapter les engagements des parties en conséquence.

Conformément aux dispositions du contrat de projet entre l'Etat et le Syvadec dans le cadre du Plan de transformation et d'investissement pour la Corse, il convient de déposer une demande d'avenant de la subvention PTIC portant son montant à 35 977 507 € soit une augmentation de 916 182 €.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte),
- Autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande de modification de subvention au titre du PTIC permettant un cofinancement à hauteur de 80 % des montants exposés de l'assiette éligible ou à défaut au meilleur taux de subvention, les autres cofinancements restant inchangés et le solde de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet.

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20250415-2025-04-023-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération n°2020-10-066 du 15 octobre 2020 relative à la demande d'aide financière pour la réalisation du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia,
Vu la délibération n°2023-06-031 du 1er juin 2023 approuvant le plan de financement de l'opération du CTV de Monte et l'actualisation de son coût,
Vu la délibération n°2024-04-027 du 11 avril 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia,
Considérant la nécessité de réaliser le centre de tri et de valorisation du Grand Bastia au vu notamment du projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse,
Considérant la nécessité pour le Syvadec d'obtenir les cofinancements nécessaires à la réalisation de ce projet,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte),
- Autorise le président à déposer une demande de modification de subvention au titre du PTIC permettant un cofinancement à hauteur de 80 % du montant éligible ou à défaut au meilleur taux de subvention, les autres cofinancements restant inchangés et le solde de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres,
- Autorise le président à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250415-2025-04-023-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025